

Séance spéciale du budget du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 16 décembre 2008, à 20h00, au Centre de Plein Air Quatre Saisons.

## 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 4 personnes.

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture
  - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 3 - Lecture du projet de budget 2009
  - 4 - Présentation du programme triennal d'immobilisations
  - 5 - Période de questions uniquement sur le budget 2009
  - 6 - Résolutions :
    - 6.1 Adoption du budget 2009
    - 6.2 Adoption du programme d'immobilisation 2009-2010-2011
    - 6.3 Délégation à la Secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2009
    - 6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2009
  7. Adoption de règlement
    - 7.1 Règlement pour déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2009
  8. Clôture de la séance
  9. Levée de la séance
- 

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine fait la lecture de l'ordre du jour.

08-12-241

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

## 3. LECTURE DU PROJET DU BUDGET 2009

Monsieur le maire, Denis Racine, fait lecture du projet du budget 2009 en présentant les faits saillants.

## 4. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2009-2010-2011

La secrétaire-trésorière fait la lecture du programme triennal d'immobilisations pour les années 2009-2010-2011.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE BUDGET 2009

Quelques questions sont posées et répondues

## 6. RÉSOLUTIONS

**6.1 Adoption du budget 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses s'appuient sur les résultats de l'exercice 2008 en ce qui concerne les prévisions de ces dépenses de même que des besoins identifiés pour 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion « Revenus » se base sur les prévisions des coûts pour les services et les sources de financement disponibles ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

08-12-242

**QUE** les prévisions budgétaires décrites à l'annexe « A » soient adoptées tel que lu.

**6.2 Adoption du programme d'immobilisations 2009-2010-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses d'immobilisations s'appuient sur les résultats de l'exercice 2008 en ce qui concerne les prévisions de ces dépenses de même que des besoins identifiés pour 2009, 2010 et 2011;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres

08-12-243

**QUE** le programme de dépenses en immobilisations 2009-2010-2011 décrit à l'annexe « B » soit adopté tel que lu.

**6.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Sergent, par son Règlement #130, délègue à la secrétaire-trésorière le pouvoir de dépenser au nom du Conseil selon les postes budgétaires autorisés établis;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres

08-12-244

**QUE** la secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser selon les postes établis.

**QUE** l'annexe « C » soit approuvée pour l'année 2009.

**6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses incompressibles listées à l'annexe « D » sont des sommes à être payées à des dates précises et liées à un contrat ou une entente ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

08-12-245

**D'autoriser** les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2009 listées à l'annexe « D » ;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice 2009 listées à l'annexe « D » lorsque dû ;

## 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT

### 7.1 Adoption du règlement # 257 déterminant le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2009

**ATTENDU QUE** la Ville offre des services à ses citoyens qui, en retour, doivent en assumer le coût ;

**ATTENDU QUE** depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1)

**ATTENDU QUE** la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2)

**ATTENDU QU'EN** vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

**ATTENDU QUE** selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéficiaire est considéré comme reçu non seulement lorsque l'usager utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3)

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Monsieur François Garon, conseiller, à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2008 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

08-12-246

**QUE** le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### 1. BUT:

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2009 sur les biens immeubles dans la municipalité.

#### 2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 0.56 par 100.00 \$** (un cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2009, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

#### 3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

**QU'**une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2009.

<u>SERVICE</u>	<u>MONTANT</u>
Éclairage	15.00 \$
Déneigement	146.00 \$
MRC	54.00 \$
Incendie	90.00 \$
Police	128.00 \$

#### 4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES

QU'une taxe annuelle de 56.00 \$ pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2009 ;

**5. TARIF POUR LA TAXE DE LOISIRS**

QU'une taxe annuelle de 65.00 \$ pour les loisirs soit imposée pour chaque logement, pour l'année fiscale 2009 ;

**6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION**

QU'une taxe annuelle de 27.00 \$ pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2009 ;

**NOTE:**

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

**7. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES**

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à 300.00 \$; 25% du compte soumis est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le 28 février 2009, et 25% est payable le 15 avril 2009, et 25% est payable le 1 juin 2009, et l'autre 25% est payable le 1 septembre 2009. Le compte est payable en entier dans les trente (30) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à 300.00 \$.

**8. TAUX D'INTÉRÊT**

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêts au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, la secrétaire-trésorière peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

**9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

08-12-246

**ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce seizième jour du mois de DÉCEMBRE 2008.**

**8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

08-12-247

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20h53.

\_\_\_\_\_  
Denis Racine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette  
Secrétaire-trésorière

## ANNEXE A

Résolution 08-12--

### ADOPTION DU BUDGET 2009

#### REVENUS

Taxe foncière	270 648 \$
Autres taxes	261 779 \$
Autres revenus	26 500 \$
Autres services rendus	68 500 \$
Transferts	312 967 \$

**TOTAL DES REVENUS 940 394 \$**

---

#### DÉPENSES

Administration générale	198 671 \$
Sécurité publique	101 524 \$
Transport - voirie	142 086 \$
Hygiène du milieu	123 664 \$
Urbanisme	44 716 \$
Loisirs et culture	67 483 \$
Frais de financement	1 750 \$
Immobilisations	260 500 \$

**TOTAL DES DÉPENSES 940 394 \$**

**SURPLUS (DÉFICIT) \$0**

ANNEXE B

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2009-2010-2011  
Résolution 08-12-

	<b>Coût global</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Réfection du Pont	<b>10 000,00 \$</b>	10 000,00 \$		
Pavage chemin du Parc	<b>30 000,00 \$</b>			30 000,00 \$
Pavage chemin des Sous-Bois	<b>35 000,00 \$</b>			35 000,00 \$
Pavage chemin du Ruisseau	<b>25 000,00 \$</b>			25 000,00 \$
Pavage chemin de la Pointe	<b>22 000,00 \$</b>			22 000,00 \$
réfection chemin Tour-du-Lac Sud	<b>200 000,00 \$</b>	200 000,00 \$		
Centre communautaire - fenêtres	<b>24 000,00 \$</b>	24 000,00 \$		
Centre communautaire - isolation des murs	<b>25 000,00 \$</b>		25 000,00 \$	
Aqueduc - bornes sèches	<b>6 000,00 \$</b>			6 000,00 \$
Réaménagement Hôtel de Ville	<b>50 000,00 \$</b>		50 000,00 \$	
Achat de mobilier - présentoir	<b>1 000,00 \$</b>	1 000,00 \$		
mise aux normes des chemins municipaux	<b>10 000,00 \$</b>	10 000,00 \$		
Infrastructure réseau luminaires	<b>3 000,00 \$</b>	3 000,00 \$		
	<b>441 000,00 \$</b>	<b>248 000,00 \$</b>	<b>75 000,00 \$</b>	<b>118 000,00 \$</b>

Immobilisations par objet – 2009-2010-2011

	<b>Coût global</b>	<b>voirie</b>	<b>hygiène du milieu</b>	<b>Administration</b>	<b>Loisirs et culture</b>
Réfection du Pont	<b>10 000,00 \$</b>	10 000,00 \$			
Pavage chemin du Parc	<b>30 000,00 \$</b>	30 000,00 \$			
Pavage chemin des Sous-Bois	<b>35 000,00 \$</b>	35 000,00 \$			
Pavage chemin du Ruisseau	<b>25 000,00 \$</b>	25 000,00 \$			
Pavage chemin de la Pointe	<b>22 000,00 \$</b>	22 000,00 \$			
réfection chemin Tour-du-Lac Sud	<b>200 000,00 \$</b>	200 000,00 \$			
Centre communautaire - fenêtres	<b>24 000,00 \$</b>				24 000,00 \$
Centre communautaire - isolation des murs	<b>25 000,00 \$</b>				25 000,00 \$
Aqueduc - bornes sèches	<b>6 000,00 \$</b>		6 000,00 \$		
Réaménagement Hôtel de Ville	<b>50 000,00 \$</b>			50 000,00 \$	
Achat de mobilier - présentoir	<b>1 000,00 \$</b>			1 000,00 \$	
mise aux normes des chemins municipaux	<b>10 000,00 \$</b>	10 000,00 \$			
Infrastructure réseau luminaires	<b>3 000,00 \$</b>	3 000,00 \$			
		<b>335 000,00 \$</b>	<b>6 000,00 \$</b>	<b>51 000,00 \$</b>	<b>49 000,00 \$</b>

**ANNEXE C****DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE  
RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2009  
RÉSOLUTION 08-12-**

<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>CODE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ADMINISTRATION</b>		
Frais de déplacement – législation	211-03-10	800 \$
Réceptions	211-04-93	3 300 \$
Cour municipale	212-04-12	500 \$
Frais de déplacement – administration	213-03-10	700 \$
Publicité – information	213-03-40	4 700 \$
Cotisations – abonnements	213-04-94	2 500 \$
Entretien / équipement bureau	213-05-27	500 \$
Avis publics, information	214-03-41	4 000 \$
<b>TRANSPORT</b>		
Frais de déplacement	232-04-11	750 \$
Frais de génie / arpentage	232-04-11	2 000 \$
Entretien des chemins	232-05-21	22 000 \$
Outils, pièces, accessoires	232-06-40	3 000 \$
Éclairage des rues – contrat ent.	234-05-26	1 500 \$
Signalisation routière	235-56-49	1 500 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
Frais de déplacement	241-53-10	2 000 \$
Services scientifiques	241-54-11	1 200 \$
Services juridiques	241-54-12	1 000 \$
Fourniture de bureau	241-56-70	270 \$
Services scientifiques (Environn.)	249-04-11	3 000 \$
<b>URBANISME</b>		
Frais de déplacement	261-03-10	750 \$
Services MRC	261-04-11	2 500 \$
Fourniture de bureau	261-06-70	300 \$
Services professionnels	269-04-11	1 500 \$
<b>LOISIRS</b>		
Entretien centre commun.	271-15-22	5 000 \$
Entretien - Plages, rampes	271-35-22	2 500 \$
Entretien des sites (Parcs, jeux)	271-45-22	6 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>73 770 \$</b>

## ANNEXE D

**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES  
IMCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2009  
RÉSOLUTION 08-12-**

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>	<u>MONTANT</u>
<b>ADMINISTRATION</b>		
Rémunération du conseil	211-01-30	16 830 \$
Cotisation employeur – conseil	211-02-00	1 592 \$
Rémunération – secrétaire	213-01-40	38 736 \$
Cotisation employeur- secrétaire	213-02-00	3 099 \$
Frais postaux	213-03-20	3 200 \$
Téléphone – télécopieur	213-03-30	4 000 \$
Photocopieur	213-03-31	2 700 \$
Frais de vérification	213-04-13	7 000 \$
Internet	213-04-14	2 300 \$
Location espace	213-05-10	7 200 \$
Quote part MRC	213-09-59	9 078 \$
Évaluation	215-04-17	13 566 \$
Assurances responsabilité	219-04-20	9 720 \$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
Police – S.Q.	221-04-41	59 544 \$
Quote part MRC	221-09-59	130 \$
Services Incendie	222-09-53	41 850 \$
<b>TRANSPORT</b>		
Rémunération	232-01-40	16 707 \$
Cotisation employeur	232-02-00	1 337 \$
MRC système cadastral	232-09-59	3 000 \$
Contrat de déneigement	233-04-43	84 681 \$
Hydro-Québec	234-06-81	5 200 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
Rémunération	241-51-40	15 000 \$
Cotisation employeur	241-52-00	1 200 \$
Vidange de fosses	241-54-45	60 000 \$
Quote-part MRC	241-59-59	1 304 \$
Enlèvement des ordures	241-14-46	16 199 \$
PGMR	245-19-51	532 \$
Écocentre	245-19-52	9 728 \$
Site enfouissement	245-19-53	11 180 \$
<b>URBANISME</b>		
Rémunération	261-01-40	16 707 \$
Cotisation employeur	261-02-00	1 337 \$
Quote-part MRC	269-09-59	4 972 \$
Allocation CCU	269-01-40	1 000 \$
<b>LOISIRS</b>		
Électricité	271-16-81	100 \$
Quote-part MRC	270-29-59	7 594 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>478 323 \$</b>